



# Réforme de la Caisse des Dépôts

Le projet de loi de modernisation de l'économie est en discussion à l'Assemblée Nationale. La CFTC voit, dans les dispositions du projet relatives à la Caisse des dépôts, une régression du rôle et de l'indépendance de l'Institution, plutôt qu'une modernisation de son fonctionnement, source de progrès pour la Nation. La remise en cause du financement du logement social et la mise sous tutelle de la Caisse pourraient, à terme, banaliser ses interventions au bénéfice de l'intérêt général, au point de remettre en cause son existence même! Ce n'est bien entendu pas le point de vue du Président de la commission de surveillance que nous avons rencontré sur le sujet.

## Réforme du livret A...

Il n'est sans doute pas utile de revenir, en détails, sur le contenu de la réforme proposée. Rappelons simplement qu'elle se traduira par la généralisation de la distribution du livret A à l'ensemble des établissements bancaires et par une remise en cause de la centralisation des fonds collectés à la Caisse des Dépôts.

Le Président de la commission de surveillance s'est voulu rassurant sur les conséquences de cette réforme, dont il attend, tout comme le groupe majoritaire dont il est issu, une augmentation de la collecte au grand bénéfice du financement du logement social. Ce discours huilé a été repris en chœur par notre Directeur Général au cours du CMPC du 29 mai dernier.

La CFTC porte un jugement moins idyllique sur une réforme qui se traduira, à notre avis, par une diminution des ressources, à un moment où la construction de logements sociaux a été élevée au rang de priorité nationale, priorité d'ailleurs reprise dans le plan Elan 2020.

La CFTC reste septique sur l'utilisation des fonds que les banques seront autorisées à employer. M. BOUVARD nous assure que le projet prévoit un mécanisme de reversement des fonds à la Caisse, si les banques ne les utilisaient pas au financement des PME.

Soit, mais le projet ne prévoit rien sur le contrôle des fonds centralisés dans les banques. Il est difficile, dans ces conditions, d'imaginer que certains établissements reverseront les fonds (inespérés!) non utilisés sans se faire tirer les oreilles !

Bien sûr, nous relevons de positif le maintien du rôle de la Caisse dans le déclenchement du financement. Autrement dit, les banques ne pourront intervenir qu'en complément du financement des programmes de logements sociaux. Cette disposition permettra de conserver le caractère désintéressé dans le choix du déclenchement de telle ou telle opération, sur l'ensemble du territoire.

L'abandon, dans le projet soumis au parlement, de la création d'un établissement public spécifiquement dédié au financement

du logement social est naturellement une bonne chose.

Mais, la volonté initiale du gouvernement, si elle n'était pas un leurre destiné à nous faire "avalier" le reste du projet, doit nous alerter sur ses intentions réelles, au moment où va émerger le projet de création d'une caisse unique de gestion des retraites publiques. La question de la création d'un nouvel établissement public pourrait bien refaire surface dans ce cadre !

## Réforme de la gouvernance

Là encore, le gouvernement est parti d'un simple toilettage pour opérer une remise en cause profonde de l'indépendance de l'Institution vis-à-vis de l'exécutif. C'est du moins ce que nous pensons.

A côté des changements nécessaires liés à l'évolution du groupe (notamment suppression du poste du Président des Caisses d'Épargne), le projet introduit au sein de la commission de surveillance des "personnalités extérieures qualifiées" (économistes, financiers...) qui seraient désignées par les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Difficile de s'imaginer que les heureux élus seront totalement abstraits du pouvoir !

La création d'un comité des investissements est plutôt une bonne chose si elle permet de rendre transparente la politique d'investissement de la Caisse, vis à vis de la Nation.

En revanche, la mise sous tutelle de la Caisse par la commission bancaire, même si elle est justifiée officiellement par la lutte contre le blanchiment de fonds, marque un tournant dans les relations entre l'Institution et le pouvoir exécutif.

M. BOUVARD nous assure que l'intervention de cette commission sera sévèrement encadrée par la commission de surveillance et limitée à son objet, c'est à dire la lutte contre le blanchiment. La CFTC n'a pas de raisons objectives de remettre en cause cette parole. Mais, nous restons interrogatifs.

## Dispositions relatives au personnel

Deux dispositions intéressent le personnel. La première, dont il a été longuement question, concerne l'extension aux fonctionnaires des dispositions du code du travail relatives à l'épargne salariale. La seconde a trait à l'évolution des instances représentatives du personnel sous statut CAN, transféré à la Caisse des dépôts le 1er mai 2005.

Sur ces deux dispositions, la CFTC a précisé au Président de la commission de surveillance, (qui présentait ces mesures comme une réponse aux vœux des organisations syndicales !), que ces mesures avaient été introduites dans le projet sans aucun consensus avec l'ensemble des organisations syndicales.

S'agissant de l'extension aux fonctionnaires de l'épargne salariale privée, la CFTC en était restée à une saisine, pour avis, de la Direction Générale de la Fonction Publique par la Direction générale sur la faisabilité du dispositif. Nous étions, comme d'autres centrales, restés prudents sur un dispositif qui déroge clairement au statut général de la Fonction publique avec les conséquences que l'on imagine pour la suite...

Concernant l'évolution des instances propres de représentation des personnels sous statut, la CFTC note une différence profonde de rédaction entre le projet initial et celui soumis au parlement. Dans ce dernier, la question semble déjà tranchée avant tout débat puisqu'il précise que ces instances sont organisées dans les conditions fixées par le décret de 1998 (qui organise notamment les instances de l'EP : CMPC...).

Le Directeur Général a annoncé l'ouverture de négociations sur ces deux points après approbation de la loi.

# TEMPÊTE SUR LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Ce n'est pas une surprise : CGT et CFDT ont signé la "position commune" définissant les nouvelles règles de représentativité qui devraient leur permettre de se partager le monde du travail. Elles obtiennent, sans plus de surprise, le soutien du Medef... Illustration ô combien révélatrice de la manière dont seront défendus les intérêts de travailleurs, demain.

La plupart des syndicats, lésés par ce texte, dénoncent tous l'hégémonie des signataires. Le risque est en effet très important en termes de transparence du dialogue social et surtout d'efficacité des négociations avec une partie importante du patronat. Les exemples de co-gestion occultes d'entreprises avec le syndicat majoritaire ne manquent pas.

Comment ne pas s'inquiéter du sort de la défense des salariés dans les années à venir? Double langage, démagogie, illusion, agitation de façade et accords de couloir : voilà ce que serait le dialogue social de demain si cette réforme venait à être actée en l'état.

En attendant, c'est la panique à bord dans de nombreuses organisations minoritaires. La fusion éventuelle avec un autre syndicat, c'est le risque de perdre son âme; c'est aussi le risque de perdre sa place ! Faut-il, comme les rats, quitter le navire avant qu'il ne coule ou tenter d'écopier en espérant atteindre la rive? Chacun verra sans doute midi à sa porte.

Les grands perdants de cette réforme seront hélas les salariés eux-mêmes. Mais quand ils s'en rendront compte, il sera trop tard.

Si l'intérêt des salariés avait primé, il eut été fait autrement et plus simplement. Il y a quelques années, l'UNSA faisait un recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir la représentativité au niveau national. Le Conseil d'Etat avait alors renvoyé cette responsabilité au législateur, qui seul pouvait revoir les règles en la matière.

A ce moment-là, il eut été possible de revoir les critères d'attribution de la représentativité, notamment en tenant compte des jurisprudences en la matière afin, par exemple, de substituer à *"l'attitude patriotique pendant la dernière guerre mondiale"*, *"le respect des valeurs républicaines"* ou un autre critère similaire.

Il eut également été possible d'envisager la prise en compte de la seule élection nationale prenant en compte tous les salariés, c'est-à-dire celle des prud'hommes; de fixer un seuil à partir duquel une organisation nationale se verrait attribuer ou non ladite représentativité.

Mais, telle n'était pas la "volonté commune" d'un certain nombre d'interlocuteurs nationaux censés représenter leur base. Ce faisant, ils ont arrosé l'arroseur, quitte à jeter toutes les autres centrales minoritaires dans l'eau du bain!

On peut légitimement craindre que le dialogue social ne soit rapidement fragilisé par la remise en cause du pluralisme syndical, pluralisme auquel les salariés ont pourtant montré leur attachement.

De nombreux points inquiétants émaillent ce texte. En effet, bien des

salariés exerçant la fonction de délégué syndical risquent de voir leur mandat disparaître (s'ils ne réalisent pas 10% dans leurs entreprises ou 8% au niveau de la branche concernée), ce qui en ferait les victimes collatérales de cette négociation.

Le texte ne tient pas compte de l'expression et des préoccupations des salariés des petites entreprises, qui sont une fois encore négligées.

La «position commune» signée par l'association CGT-CFDT-Medef-CGPME prévoit que la durée hebdomadaire du temps de travail puisse être négociée en entreprise.

Quels seront les moyens de défense des salariés lorsque, comme on pouvait le craindre, le gouvernement s'engouffrera dans la brèche ainsi ouverte, pour pousser plus loin le texte et vider les 35 heures de leur substance.

CGT et CFDT pensent-elles pouvoir subitement agir dans toutes les entreprises?

N'ont-elles pas le sentiment d'avoir été arrosées à leur tour en défendant leur place au détriment des salariés?

La CFTC s'oppose à cette possibilité qui ouvrirait la porte à des rapports de force défavorables notamment dans les entreprises où les organisations syndicales ne sont pas présentes.

Elle appelle par ailleurs ses partenaires signataires de la «position commune» à prendre leurs responsabilités et à retirer leur signature.